

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-772**

Règlement modifiant le schéma d'aménagement  
(Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Eugène)

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à tout moment modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement pour agrandir son périmètre d'urbanisation afin d'inclure un terrain de 4000 mètres carrés ayant fait l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 28 novembre 2006 (décision no 346007);

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de cette municipalité permettrait de mettre en application la décision de la CPTAQ visant à répondre aux besoins de la municipalité en espace urbain;

**ATTENDU QU'**il avait été démontré que le noyau villageois ne renfermait pas les superficies suffisantes pour soutenir le développement urbain, particulièrement en ce qui concerne le développement commercial;

**ATTENDU QUE** selon la Commission, le terrain visé, situé à la limite du périmètre urbain actuel, correspond à l'endroit présentant le moins d'impacts sur les activités agricoles exercées dans les environs;

**ATTENDU QUE** le CAP recommande au conseil de recevoir favorablement la demande de la municipalité de Saint-Eugène;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 13 mai 2015 à l'effet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué, par le présent règlement **MRC-772**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

**ARTICLE 1.** Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Eugène, que l'on retrouve à la page 94 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement, intitulé "SAINT-EUGÈNE" daté du 13 mai 2015. Ledit plan a pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eugène à même une partie du lot 1263. Ce plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson, préfet

Signé: Christine Labelle  
Christine Labelle, secrétaire-trésorière

PROJET ADOPTÉ LE : 13 mai 2015 résolution # mrc11053/05/15

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 25 juin 2015

RÉSOLUTION D'ADOPTION : # mrc11089/06/15

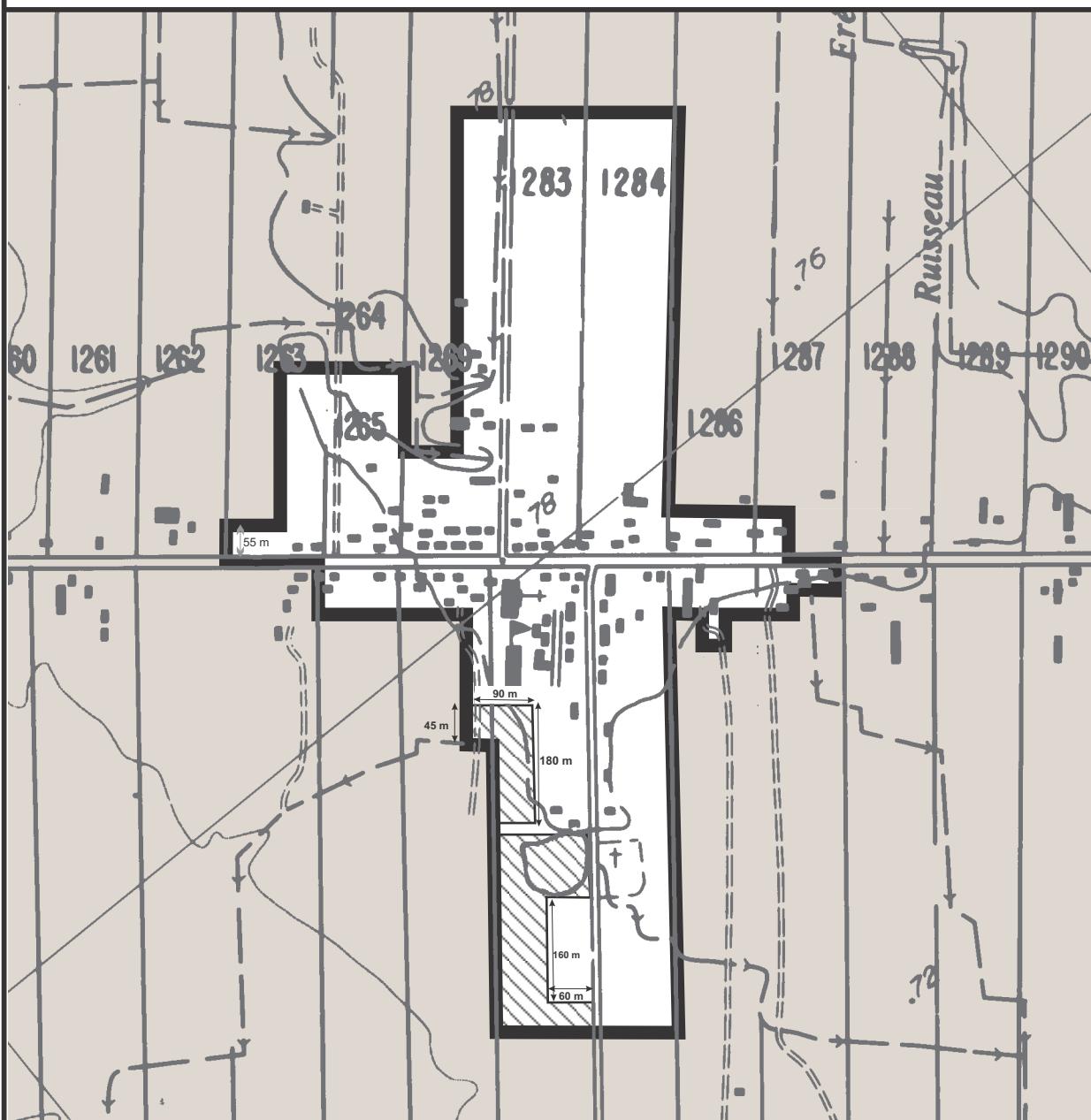
APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 août 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 29 juin 2015

Christine Labelle  
Secrétaire-trésorière

## SAINT-EUGÈNE



## LÉGENDE

- périmètre d'urbanisation
- ▨ long terme

Échelle 1 : 10000



MRC de Drummond le 13-05-15  
Source: Ministère des Ressources Naturelles